



COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT PROCES-VERBAL

DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi six mai deux mille treize

Date d'envoi des convocations : lundi 29 avril 2013

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire
Secrétaire de séance Madame Sandrine MICHEL, Sixième adjointe

Place Gaston MONNERVILLE

97222 CASE-PILOTE

Tél. : 0596 78 81 44

Fax : 0596 78 74 72

L'an deux mille treize, le six mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE

13 MAI 2013

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Ralph MONPLAISIR, Maire, Thierry MARECHAL, deuxième adjoint, Yann BATTET, troisième adjoint, Laurent SICOT, cinquième adjoint, Michel BARIL, septième adjoint. Mesdames George GELIE, première adjointe, Sandrine MICHEL, sixième adjointe.

Les conseillers municipaux :

Messieurs Christian LEONARD, Arthur CHARD, Augustin BONBOIS, Jean-Pierre DONVAL, Luc ROTARDIER, Elie CARONIQUE, Max ORVILLE, Auguste ARMET. Madame Marie-Gabrielle SEVERE, Jeanne CLEMENT.

ABSENTS : Messieurs Stéphane ZIE-ME, Prosper EDON. Mesdames Jeannette SAHAI, Eliane RODAP.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Jean-Marc COQUERAN, Ronald DACLINAT, conseillers municipaux.

Mesdames Colette JANVION, quatrième adjointe Elisabeth GATEAU, huitième adjointe, Dominique LOMBARD, Roberte SIENZONIT, conseillères municipales.

Procuration remise en début de séance :

- Madame Dominique LOMBARD à Madame George GELIE

Invité : Monsieur Fabrice GRAND, chargé Mission de la DAF

Assistance administrative :

- Madame Corinne MORJON-BOCQUET, Directrice Ress. Humaines
- Monsieur Axel MAUREL-VILLARD, Service Agriculture-Pêche
- Madame Marlène ARMET, Secrétariat Administratif

Soit 17 présents et 01 procuration en début de séance

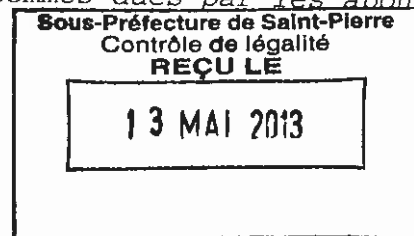
Point n°1 : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'IRRIGATION

- Vu la délibération du 8 octobre 2012, le conseil municipal approuvant la remise de la gestion du réseau d'irrigation à la commune et autorisant le Maire à signer le contrat d'assistance-conseil avec la DAAF pour la procédure de délégation de son exploitation.
- Vu le dossier de consultation établi par la Direction Départementale de l'Alimentation, l'Agriculture et de 220la Forêt de la Martinique, Service des Territoires Ruraux qui comprend :
 - le règlement de la consultation,
 - l'acte d'engagement
 - le cahier des clauses particulières,
 - le projet de règlement du service d'irrigation
 - l'inventaire des biens du service
 - les plans du réseau
- Vu les principales dispositions du projet de contrat suivantes :
 - Exploitation et entretien par le prestataire de l'ensemble des ouvrages, soit 3 prises d'eau, une station de pompage, 3 réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau et des bornes
 - Entretien des espaces verts autour des ouvrages, entretien des sentiers d'accès aux prises d'eau.
 - Relevés des compteurs abonnés et établissement des factures
 - Durée du contrat : 3,5 ans à compter du 1^{er} juil. 2013
- Vu les prestations qui restent à la charge de la commune :
 - Renouvellement des équipements
 - Réparations des fuites sur les canalisations enterrées
 - Factures d'électricité (station de pompage)
 - Envoi des factures et recouvrement des sommes dues par les abonnés

Les membres du Conseil Municipal, par :

16 VOIX POUR
02 VOIX CONTRE (Mrs CARONIQUE, ORVILLE)
00 ABSTENTION

DECIDENT



- D'APPROUVER le dossier de consultation pour l'affaire citée en objet.
- DE CHARGER Monsieur le maire de lancer la procédure de consultation selon la procédure adaptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Ralph MONPLAISIR



AFFICHE

LE 13 MAI 2013

**Point n°2 : COMMUNICATION DE L'AVIS
N° 2013.0037 DU 02.04.2013 DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES**

L'avis n° 2013.0037 du 02.04.2013 a été remis aux élus du Conseil Municipal avec les convocations du conseil municipal du 06.05.2013.

Les membres du Conseil Municipal,

- **PRENNENT ACTE** de la communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



[Signature]
Le Maire
Ralph MONPLAISIR



Point n°3 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

- Vu l'article paru le 08/03/13 sur le site internet «leparisien.fr» intitulé « Martinique : un marché public au cœur d'une enquête » et considérant qu'il contient des propos diffamatoires à l'encontre du Maire et de la commune ;
- Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de loi n°2002-276 du 27 février 2002, qui dispose que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;
- Vu la loi n° 2003-239 du 18.03.2003 et son alinéa qui dispose que : « La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages » ;
- Vu la décision récente de la Cour administrative d'appel de Marseille a du se prononcer sur cette question (CAA Marseille 3 février 2011, Commune de VENDARGUES, req. n° 09MA01028 et qui a ainsi jugé que la liste de l'article L. 2123-35 du CGCT n'était pas exhaustive mais qu'au contraire l'article est applicable « à raison de toutes menaces ou attaques dont ces élus feraient l'objet à l'occasion ou du fait de leurs fonctions » ;
- Vu l'avocat spécialisé approché par la commune, Maître Charrière-Bournazel qui sollicite une provision de 7 500 € HT ;

Les membres du Conseil Municipal, par :

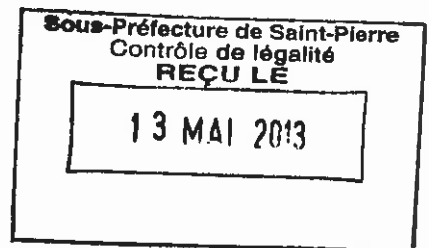
15 VOIX POUR
02 VOIX CONTRE (M. CARONIQUE, Mme SEVERE)
01 ABSTENTION (M. DONVAL)

DECIDENT

- D'AUTORISER le Maire à engager une action en diffamation suite à l'article de presse paru dans « Le Parisien » ;
- DE PRENDRE EN CHARGE les honoraires d'avocats engagées par le Maire dans le cadre de cette action ;
- D'INSCRIRE une provision de 7 500 € dans le budget communal ;
- DE DONNER MANDAT au Maire pour signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Ralph MONPLAISIR



AFFICHE

LE 13 MAI 2013